LA QUESTION RIEL

DISCOURS

SUR LA

QUESTION RIEL,

PRONONCÉ

LE 22 MARS, 1886, A LA CHAMBRE DES COMMUNES

PAR

L'HONORABLE S. D. THOMPSON,

MINISTRE DE LA JUSTICE, OTTAWA.

M. THOMPSON (Antigonish) : Bien qu'il ait déjà été dit beaucoup dans le cours de ce débat, comme l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) insinuait, vendredi soir, que le temps était venu où la Chambre devait entendre l'officier de la justice du gouvernement, et que je devais me lever, si toutefois j'avais l'intention de le faire, il convient que j'accepte la proposition de l'honorable député, et que je fasse à cette phase du débat, quelque tard que cela puisse paraître, et quelque fastidieux qu'ait déjà été le débat, il convient, dis-je, que je fasse un exposé des faits se rattachant directement à la part prise par mon département dans cette affaire. Je suis peiné, M. l'Orateur, surtout vu que je suis comparativement étranger dans cette Chambre, que mon premier devoir dans cette occasion, soit d'exprimer mon regret sur la manière dont cette discussion a été conduite, et sur la manière dont elle a été amenée devant la Chambre.

Quelques députés : Ecoutez, écoutez.

M. THOMPSON (Antigonish) : On a dit, M. l'Orateur, et les applaudissements venant des honorables membres de la gauche comportent, je suppose, une affirmation de la déclaration que le gouvernement a choisi le mode et le temps convenable pour discuter cette question, et, comme l'a dit l'honorable député, le gouvernement a limité l'acte d'accusation. Même si cela était vrai—mais ce ne l'est pas, M. l'Orateur—je demanderai aux honorables députés qui viennent de manifester leur approbation, comment ils échapperont à la responsabilité qui doit peser sur eux pour la manière dont ils ont conduit cette discussion jusqu'à présent ? M. l'Orateur, on a répété plusieurs fois dans le cours du débat, et cela a été généreusement admis, l'autre jour, par l'honorable député de Brockville, (M. Wood) comme argument seulement, je suppose, mais combattu fortement par l'opposition, on

a dit que le droit de discuter cette question à chaque pas, à chaque phase, appartenait au parlement précisément comme si le parlement siégeait en cour d'appel.

M. MILLS : Ecoutez, écoutez.

M. THOMPSON (Antigonish) : Je demanderais à l'honorable député qui a dit " Ecoutez, écoutez," à ceux qui l'ont imité, et à tous ceux qui ont pris part à la discussion ou y attachent quelque intérêt, de signaler un précédent qui justifie l'opposition. J'aimerais qu'ils pussent signaler un seul cas dans tout parlement de l'Empire britannique où un homme portant la responsabilité de membre du parlement, dirait " Ecoutez, écoutez," à une proposition telle que celle-là. Non seulement on a soutenu que le parlement devait être une cour d'appel devant laquelle la preuve entière devait être faite et scrupuleusement examinée par les avocats de chaque côté de la Chambre, mais nous avons eu chaque jour des discours pour la défense. Nous n'avons pas seulement eu une discussion comme cela aurait eu lieu dans une cour d'appel, mais des orateurs ont parlé avec des dossiers scrupuleusement préparés, des analyses de la preuve, et des autorités, et la Chambre doit donner son opinion et sa décision. Je n'ai qu'à exposer le cas tel qu'il est pour amener la Chambre à la conclusion que ce n'est pas un tribunal convenable, que le caractère spécial d'une législature composée de deux partis activement hostiles n'est pas un endroit où peut être discutée convenablement l'administration de la justice dans tout cas particulier. On ne nous a pas seulement soutenu que le parlement était une cour d'appel pour juger une question comme celle-ci, mais que si le parlement en venait à une fausse conclusion, le peuple déciderait au bureau de votation.

Si nous avons réchauffé ici des controverses et des sentiments de parti qui empêchent la Chambre d'arriver à une conclusion judiciaire telle que dans une cour d'appel, j'aimerais à demander aux honorables membres de la gauche ce qui arrivera aux bureaux de votation ? Est-ce que l'esprit de parti, pour la première fois dans l'histoire du pays, sera alors mis de côté ? Est-ce que le peuple au bureau de votation fera un examen calme et sérieux du mérite de la cause en particulier, du sort d'un condamné ; et dans ce cas, les honorables messieurs de la gauche s'imaginent-ils que lorsque la cause sera soumises à la considération, des électeurs, il n'existera pas à notre avantage des passions, des sentiments de parti sur d'autres grandes questions, la politique nationale, le chemin de fer du Pacifique Canadien et toutes les questions qui ont divisé les partis depuis dix ans ? Je n'ai pas besoin de meilleure confirmation de la protestation contre une telle discussion sur une motion de ce genre devant le parlement, que la tentative faite par les honorables membres de la gauche pour nous empêcher de délibérer froidement sur cette question. Le député de Durham-Ouest, lui-même, en commençant son discours, vendredi, condamna tout ce qui ressemble à du sentiment. Il déplore l'introduction dans la discussion de questions et considérations politiques passées, et le son de sa voix s'était à peine éteint dans l'expression de ses sentiments lorsqu'il déclara d'un ton qui fut entendu d'un bout à l'autre de la Chambre, qu'il avait l'intention de tenir le gouvernement responsable de chaque vie perdue, de chaque peine soufferte, et de chaque dollar dépensé.

M. BLAKE—Ecoutez ! Ecoutez !

M. THOMPSON (Antigonish) : J'aimerais que l'honorable député pût dire comment, après une telle assertion, comment, après la déclaration de l'honorable député derrière lui, qui proclama trois fois dans le cours de cette discussion, que les ministres sur les bancs du trésor de cette Chambre

étaient plus criminels que l'homme qui est mort sur l'échafaud de Régina, j'aimerais, dis-je, à lui demander comment, après de telles expressions lancées dans ce débat, il s'attend que la Chambre arrivera à une conclusion dans le sens qu'une cour d'appel déciderait dans tout cas particulier.

Non seulement on a fait cette tentative pour nuire à la discussion, mais les honorables députés se sont plaints amèrement du procédé employé pour empêcher l'introduction de toute autre question pouvant embarrasser le jugement de la Chambre. L'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) parlant l'autre jour sur une résolution interlocutoire, déclara qu'il était contraire à la saine politique de proposer la question préalable. Si cette question doit venir devant le parlement comme devant une cour d'appel, d'après quel principe serait-il permis aux honorables députés d'introduire d'autres questions ? L'honorable député eut la bonté d'avouer, avant la fin de son discours sur cette motion, qu'il n'espérait pas, même dans le cas où des amendements auraient été proposés, les faire adopter, parce que, dit-il, nous devons à tout événement en venir à cette résolution. Alors il aurait simplement eu l'avantage de voir la Chambre arriver à une décision sur cette question avec un jugement aveuglé et des préjugés de parti, soulevés par la discussion de questions sur lesquelles l'opposition cherche à renouveler contre le gouvernement les accusations lancées dans cette Chambre pendant cette discussion au sujet d'autres transactions.

J'ai dit, M. l'Orateur, que je sentais de mon premier devoir d'exprimer cette opinion en Chambre, et je suis heureux de savoir que quelques honorables députés de la gauche pensent comme moi. L'honorable député qui a fait en Chambre, vendredi soir, un discours si long et si élaboré a rempli les fonctions que j'ai l'honneur de remplir aujourd'hui. Il connait les grandes difficultés qui incombent au ministre de la justice en conseillant la clémence de la couronne. Et il y a à peine trois mois l'honorable député disait dans une grande assemblée :—

Je sais combien ces difficultés sont aggravées par la discussion populaire et animés de l'esprit de parti, dans laquelle des vues faussées et des appréciations imparfaites des faits sont censées prévaloir.

Après cette franche admission je supposerais que si cette question devait être soulevée en Chambre, comme elle l'a été par l'autre côté de la Chambre, comme une question de confiance, nous n'aurions pas eu, au moins, ces appels populaires et de parti fait dans le but d'empêcher que la Chambre se prononçât sur la vraie question qui est devant elle. Laissez-moi pour un instant attirer l'attention de la Chambre sur la manière dont ces questions sont considérées, dans le pays où ce parlement passe pour un modèle. Je ne veux pas discuter le droit d'un honorable député, encore moins de la Chambre, de blâmer la conduite du ministre de la justice dans le moment quant au moyen qu'il aurait dû conseiller à la couronne sur le cas d'un condamné ; mais je récuse la propriété d'exercer ce droit de la manière dont il l'a été dans ce cas-ci. Le 20 juillet 1877, M. Gathorne Hardy, qui remplissait la charge de secrétaire de l'intérieur, disait :

Il espérait que le temps ne viendrait pas où la Chambre refuserait de se reposer sur l'Exécutif, soit pour l'exercice de la proregative de la clémence, ou pour l'exécution de la loi dans toute son étendue.

Il disait aussi :

Je suppose que les dossiers soient produits, la Chambre irait-elle refaire le procès en s'apuyant sur ces dossiers, sans voir les temoins ? Ce serait là un procédé extraordinaire, auquel on ne doit avoir recours que dans les cas de doute de corruption ou de partialité.

M. Gladstone dans le cours du même débat, disait :

Il me semble si désirable qu'en matière de ce genre la prérogative de la clémence soit laissée entre les mains de la Couronne pour être exercée sur le conseil donné par qui de droit

que je ne voudrais, que dans les cas extrêmes, appuyer une motion qui ferait intervenir le jugement de la Chambre dans le but de critiquer le jugement de la Couronne.

Et M. Gladstone s'abstint de voter sur la question qui était alors devant la Chambre. Dans une autre occasion, en 1870, dans le cours d'un débat, dont une partie a été lue à la Chambre par l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), M. R. N. Fowler disait :

De telles causes doivent être laissées entièrement entre les mains des honorables membres de l'autre côté de la Chambre. La Chambre, sur des questions de cette nature, est l'endroit le plus mal choisi pour considérer convenablement la culpabilité comparative d'un meurtrier, car c'est une assemblée législative et non un corps exécutif.

Le 3 juillet 1814, M. Trevellyn disait :

Je regrette beaucoup que l'on soit arrivé à cette décision.

La décision de l'Exécutif de ne pas commuer la sentence.

Je regrette beaucoup que l'on soit arrivé à cette décision, mais nous avons cru que cela était notre devoir, et je ne considère pas que la Chambre soit le lieu convenable où l'on puisse refaire les procès.

Sir William, dont on a parlé l'autre jour comme d'un grand homme d'Etat, disait :

C'est une chose très sérieuse de considérer de nouveau en matière de ce genre, la décision d'un tribunal. Bien que je ne veuille pas un instant nier aux membres du parlement le droit d'amener devant la Chambre des questions de ce genre, cependant je dis qu'il est très difficile, et presque impossible pour cette Chambre, sur des documents "ex parte," ou même sur une argumentation de la cause, d'arriver à une décision convenable..
nous ne pouvons régler des questions de ce genre par un débat dans une assemblée populaire, même si ce débat était soigneusement conduit et avec sang-froid.

M. Trevellyn dit encore :—

La discussion a prouvé combien il est peu convenable de juger de nouveau une telle cause dans la Chambre des communes, car l'honorable député qui vient de parler a réellement jugé la cause de nouveau—

Je puis appuyer sur ces paroles, en faisant allusion au discours que nous avons entendu vendredi dernier :

—non sur une nouvelle preuve produite par lui, mais sur un argument en rapport avec une cause jugée dans Manchester il y a quelques années, et dans laquelle on prouve qu'il y avait un cas d'identité erronée.........Je crois que l'on devrait admettre en autant que possible le principe que la question d'exercer la clémence de la couronne ne devra pas devenir une matière de discussion dans cette Chambre.

S'il doit en être ainsi, si une discussion politique doit suivre l'action de l'Exécutif, chaque fois que la clémence sera accordée ou refusée, on peut facilement comprendre quelle confusion nous faisons entrer dans l'administration de la justice criminelle dans ce pays. Le plus grand criminel condamné par les tribunaux conservera l'espérance de voir jeter sa cause sur l'arène politique, et pour citer le langage de Riel à Batoche, "la politique me sauvera." Il signalera le fait que, il y a quinze ans, un parti politique de ce pays fit un effort désespéré pour arriver au pouvoir en faisant appel aux passions publiques au sujet d'une grande tragédie qui était arrivée, et que n'ayant pas réussi dans son entreprise, quinze ans après il crut pouvoir monter au pouvoir par les sentiments soulevés par une autre tragédie—d'abord cherchant fortune sur le sort de la victime, et ensuite sur le sort du meurtrier. Il résulterait, M. l'Orateur, que l'Exécutif, surtout s'il était faiblement appuyé par cette Chambre et le pays, devrait s'efforcer de faire, non seulement ce qui est juste, non seulement ce qui est l'accomplissement de la loi, mais ce qui est le plus populaire dans le pays, en vue du fait que la cause peut être recommencée dans la Chambre des communes comme cour d'appel, et qu'elle peut être jugée ensuite au bureau de votation.

Plus que cela, on nous a déjà indiqué un résultat plus sérieux encore. Ce n'est pas seulement que l'administration de la justice serait mise en

discrédit, non seulement que sa juste exécution deviendrait douteuse, mais que, si l'Exécutif tentait de faire exécuter la loi, alors non seulement par rapport à l'Exécutif lui-même, mais au peuple qui appuie sa politique et à tous ceux qui croyaient voir dans son action l'accomplissement d'un devoir et l'exécution de la loi, il s'élèverait un cri de vengeance, comme l'a dit mon honorable ami de Kent (M. Landry). Alors non seulement l'administration de la justice sera dégradée, mais, comme au mois de novembre dernier, on verrait les cris de la guerre civile se répéter dans nos rues, après s'être éteints sur les rives de la Saskatchewan.

A cette phase du débat nous avions entendu crier après les documents. Je ne me propose pas d'examiner ce qui s'est passé dans la Chambre à la dernière session, bien que j'aie eu entier accès aux procès verbaux ; mais j'ai remarqué cette année que plus on produit de documents plus on en demande. On a d'abord crié que le dossier n'était pas complet. Nous avons livré à la publicité et nous avons déposé sur le bureau de la Chambre tout ce qui constitue, techniquement, le dossier dans les causes criminelles—tout ce qu'on soumettrait à une cour d'appel—tout ce qu'on devrait demander ici si ce parlement doit être considéré comme une cour d'appel. Il y avait même davantage dans le livre bleu que nous avons fait imprimer et livrer à la circulation ; mais à peine nous étions-nous réunis qu'on nous a dit qu'il nous fallait tous les arguments invoqués dans la controverse au sujet de la remise de la cause, bien que tout cela se réduisît à une entente entre les avocats en vertu de laquelle toute l'affaire a été enlevée à la considération du tribunal.

Ces papiers ont été produits, et l'on a crié encore avec plus d'insistance pour obtenir d'autres documents. On nous a dit qu'il y avait eu des plaidoiries contradictoires lors du procès, sur la question de savoir s'il serait permis à Louis Riel de se défendre lui-même tout en étant défendu par ses avocats—" produisez cela."—Nous l'avons produit et les clameurs sont devenues encore plus fortes pour en avoir davantage encore.

" Nous n'avons pas eu l'adresse du juge ici," a-t-on dit, et l'un des honorables membres de cette Chambre a prétendu que nous n'étions pas même en état de dire ici que l'adresse du juge avait été soumise à la cour d'appel du Manitoba, bien que le livre bleu qu'il tenait à la main contient la décision de ce tribunal, où l'un des juges a dit qu'il était heureux de pouvoir déclarer qu'il avait lu toute l'adresse et que chaque mot avait son approbation. Eh bien, nous avons produit l'adresse du juge et la clameur est devenue encore plus forte. L'un disait que tous les papiers demandés n'avaient pas été déposés, un autre se plaignait de ce que nous eussions produit plus de documents qu'il n'en avait été demandé, simplement pour la raison que ceux qui ont été produits ne satisfaisaient pas ces messieurs aussi complètement qu'ils l'auraient désiré. Qu'il me soit permis d'appeler l'attention de la Chambre encore une fois sur la pratique qui prévaut sur cette question dans le parlement anglais. Je crois pouvoir dire que j'ai examiné tous les cas qui se sont produits dans ce parlement depuis vingt-cinq ans, et il m'a été impossible de trouver un seul cas où les papiers se rapportant à une cause criminelle aient été soumis au parlement.

La question s'est quelquefois soulevée sur la motion demandant la formation de la Chambre en comité des subsides, quelquefois au sujet d'une question à laquelle le secrétaire d'Etat pour l'intérieur doit répondre, mais jamais sur une motion de non confiance, jamais lorsqu'on a demandé la production de documents. Mais, si je n'ai pu trouver un dossier qui ait été soumis au parlement, dans une circonstance analogue, j'ai pu

constater que la chose avait été refusée, car le 17 mai 1878, dans la discussion qui s'est faite au sujet du procès de Georges Bromfield, les rapports concernant la folie de l'accusé ont été demandés, et M. Assheton Cross, le secrétaire d'Etat pour l'intérieur, a dit que "toutes les communications faites au secrétaire d'Etat dans l'affaire étaient d'une nature confidentielle et que conséquemment il ne pouvait consentir à les produire." Je crois qu'aussitôt que les papiers qu'il reste à soumettre auront été déposés sur le bureau de la Chambre, le besoin qu'ont les honorables députés d'avoir des documents deviendra encore plus pressant que jamais. Ils n'aimeront pas plus les documents qu'il y a à produire que ceux qui ont déjà été déposés, et quand ils les auront tous vus, l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake), dira : "Ce ne sont pas là du tout des documents," et il demandera les papiers qui sont restés pliés dans nos bureaux. Comme exemple du caractère déraisonnable des quelques unes des demandes qui nous ont été faites, laissez-moi appeler l'attention de la Chambre sur un seul cas. Le 17 mars, un député a proposé :

Qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le gouverneur général demandant un rapport complet du procès de Thomas Scott, accusé de simple trahison à Régina ; donnant la preuve faite par la couronne et par la défense ainsi que les plaidoiries des avocats et adresse du magistrat stipendiaire. Le rapport du procès et la sentence des prisonniers métis qui ont subi leurs procès à Régina pour trahison, avec la preuve faite devant la cour du magistrat stipendiaire en vue d'obtenir l'adoucissement de la sentence, et les plaidoiries des avocats des accusés.

Ces papiers se rattachant aux procès qui ont eu lieu par la suite, n'avaient guère de rapport avec la cour ; mais ce que je veux établir en ce moment, c'est que lorsqu'on a demandé une adresse à cette Chambre, le 17 mars, pour avoir ces papiers, ils étaient déjà sur le bureau depuis 48 heures. Nous n'avons peut-être pas l'avantage de ce côté-ci, d'entendre tout ce qui se passe dans la Chambre, mais on peut imaginer, par cet exemple et par quelques faits venus à notre connaissance, combien est juste cette remarque d'un spectateur au sujet de cette demande de documents :

M.———— m'a bien amusé aujourd'hui, il était à tancer le gouvernement pour n'avoir pas produit les documents. "Où est le journal de Louis Riel ?" Criait-il, et se penchant vers Laurier. "Est-ce que cela est produit ?"———"Non," souffla Laurier. Alors M.———— est devenu furieux parce que ce document n'était pas produit.

Je pense qu'à une période moins avancée du débat le député de Bellechasse (M. Amyot) a vu la difficulté dans laquelle la Chambre se trouverait en examinant une question de ce genre, et en agissant d'après la doctrine que cette Chambre devait être une cour d'appel ; car l'honorable député a déclaré, presque en propre terme, que lui et ses amis étaient justifiables de traiter cette affaire comme un cas exceptionnel, vu que la chose venait des territoires du Nord-Ouest ; et l'honorable député a lu à la Chambre une disposition de la loi prescrivant que le rapport d'un procès criminel fait dans les territoires du Nord-Ouest doit être soumis à l'Exécutif.

M. MILLS : Attention, attention !

M. THOMPSON (Antigonish) : Je vais lire—vu surtout qu'un membre de ma profession siégeant à la gauche dit "attention, attention"—deux paragraphes de la loi—celui portant sur les procès instruits dans les territoires du Nord-Ouest et celui portant sur les causes instruites dans les diverses provinces, et je demanderai où est la différence. La loi générale, formulée dans l'acte de 1873, s'appliquant à toutes les provinces du Dominion, prescrit :

Le juge devant qui tel accusé aura été trouvé coupable fera un rapport de la cause, devant être transmis au secrétaire d'Etat du Canada, pour l'information du gouverneur, et

[illegible]

Quand une personne est trouvée co[illegible] à mort, le magistrat stipen[illegible]

[illegible] Écosse.

[illegible] compagnait.

[illegible]

[illegible]

[illegible] c'était un premier [illegible] que la Chambre voulût bien m'accorder [illegible] pendant [illegible] que je vous demanderais à l'[illegible] [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] par [illegible] [illegible] de [illegible] M. [illegible] [illegible] [illegible] jusqu'à [illegible] [illegible] des [illegible] qui [illegible] à [illegible] de [illegible] [illegible]

du conseil du Nord-Ouest. [illegible] la discussion sur ce projet, je constate que cette disposition a été insérée dans les statuts non par les honorables [illegible] [illegible]

[illegible] murmure ni une plainte.

[illegible] être discutées, il se retira.

[illegible] devoir.

[illegible]

une augmentation considérable de salaire. Je demanderai à quelle époque de l'existence parlementaire de ce pays les règles de parlers sont devenues [illegible]

[illegible] procès a été conduit injustement.

[illegible]

[illegible]

[illegible] vant que cette question ait été faite dans une Chambre, les avocats de la couronne ignoraient quel était la religion de cet homme. Je puis assurer [illegible]

des témoins de n'importe quelle partie du pays, nous allons consentir à un délai d'une semaine, et comme nous allons prendre trois jours de plus pour faire notre preuve [illegible]

[illegible] que possible."

[illegible]

allons les assigner pour vous."

[illegible]

C'est pour cette raison, mais que la Couronne a refusé d'ordonner à [illegible]

M. Vankoughnet et à M. Burgess de comparaître devant le tribunal, et nous avons l'admission, que tout avocat ayant le sens de l'honneur devait faire à la Chambre, de l'honorable député de Durham Ouest (M. Blake), qui a dit qu'une semblable preuve était inadmissible dans le procès.

C'est pour cette raison seulement que l'avocat de la couronne refusa d'enjoindre à M. Vankoughnet et à M. Burgess d'être présents, et nous avons l'aveu de l'honorable député de Durham Ouest M. Blake qui a déclaré qu'une preuve de ce genre était inadmissible au procès, aveu qu'un homme de profession honorable devait faire à cette Chambre. J'ai démontré qu'à l'exception des deux témoins des départements qu'on voulait avoir pour prouver une chose qui n'était pas une preuve, à l'exception des trois témoins pour lesquels on demandait [illegible] et non pas les subpoenas, l'avocat de la couronne s'est engagé à faire venir tous les témoins de la défense et à payer leurs dépenses. Nous allons maintenant voir comment l'avocat de la couronne a tenu sa promesse. Pour démontrer à la Chambre [illegible] proc[illegible] tribunal, et que jamais le juge Richardson [illegible] la requête [illegible] rapporter [illegible] d'après [illegible] que les avocats [illegible] à cette entente. M. Christopher Robinson, C. R., avocat de la couronne, [illegible] était arrivé au sujet de la demande [illegible]

[illegible]

M. Fitzpatrick au juge [illegible] des pouvoirs très limités. Cependant [illegible]

L'avocat de la défense étant arrivé à une entente avec l'avocat de la Couronne, enleva au tribunal le soin de vider cette question. Je vais maintenant faire voir à la Chambre ce qu'on a fait pour exécuter cet arrangement, car la situation serait [illegible] après avoir fait un arrangement on ne l'avait pas rempli honorablement et complètement. Le 21 juillet 1885, le sous-ministre de la justice envoya de Regina le télégramme suivant aux Drs Clark et Howard :

On a besoin de vous ici, mercredi, comme témoins de la défense au procès de Riel. Les dépenses seront payées par la Couronne.

M. Lemieux et M. Burbidge envoyèrent le télégramme suivant au Dr Roy

On a besoin de vous, [illegible] et Charles Vincelette, mardi, le 28, comme témoins de la défense dans le procès Riel. [illegible] venir avec [illegible] Vallée et Vincelette. Dépenses payées par la Couronne.

Le Dr Roy répondit le 22 juillet

Le Dr Vallée est malade [illegible] d'aller là-bas. Le Dr Clark, surintendant médical de l'asile de Toronto, [illegible] aux mêmes conditions [illegible] le demande. Dites-le à Lemieux et répondez immédiatement.

La réponse suivante fut envoyée

Lemieux [illegible] ne peuvent venir, nous ne pouvons empêcher cela. Clark a été [illegible] que Vincelette [illegible]

Le même jour, le 2[illegible], le Dr Howard télégraphia à sir John A. Macdonald pour avoir [illegible] télégramme est daté [illegible] : « Je pars immédiatement. » Mais le Dr Howard, vu l'état de sa santé, comme l'a dit l'honorable député de Montréal Centre (M. Curran), se trouva incapable d'entreprendre le voyage seul et exigea un honoraire de

8100 Le député de Durham-Ouest (M. Blake) dit qu'il regrette que la Couronne ait refusé de fournir ce témoignage.

L'honorable député ignore sans doute l'explication que je suis sur le point de lui donner [illegible] retirera certainement la condamnation qu'il a portée contre le gouvernement quand [illegible] saura ce qui a eu lieu en réalité. Bien que le Dr Howard refusât d'aller à Régina à moins qu'on ne lui payât $[illegible] le ministre de la justice, au lieu de refuser de payer cet honoraire, soumit la chose à l'avocat de la défense. Voici le télégramme de mon prédécesseur :

Le Dr Howard refuse de partir à moins qu'on ne lui donne $[illegible] comptant. L'avocat de la défense [illegible] en autre témoin [illegible] je paierai la somme si [illegible]

A. [illegible] CAMPBELL.

Le télégramme suivant fut envoyé à Ottawa pour servir de réponse au Dr Howard. Le télégramme fut envoyé du consentement de tous les avocats de la défense d'un commun accord.

[illegible]

La [illegible] maintenant que le [illegible] offert de payer cette somme [illegible] le Dr Howard [illegible] de la défense [illegible] la Couronne [illegible] autres [illegible] défense [illegible] témoignage [illegible] pas [illegible] pour [illegible] procès. Si l'on n'a pas obtenu la présence de [illegible] personne [illegible] pas à la Couronne qui n'a hésité devant aucune dépense [illegible]

Après avoir fait [illegible] je puis dire que personne, pas même l'électeur le plus aveuglé par le préjugé, peut nous reprocher d'avoir conduit le procès d'une [illegible] injuste. Je suis heureux de pouvoir ajouter au sujet de la demande d'ajournement pour faire venir des témoins, que M. Fitzpatrick a fait la déclaration suivante en cour après que l'on fut arrivé à une entente :

[illegible], assume la responsabilité d'accepter la [illegible] de son avocat.

[illegible]

[illegible] le [illegible] le pourrai nous avoir donné [illegible] de [illegible] de Québec [illegible]

Cependant, M. l'Orateur, on a vu cette déclaration dans les journaux et l'on est venu demander à la Chambre de censurer le gouvernement, de dire qu'il s'est rendu coupable d'un acte déshonorant en refusant au prisonnier un délai raisonnable pour préparer son procès. Le député a dit que M. Robinson, M. Osler, M. Lengrand et M. Burbidge [illegible] ne seraient pas abaissés au point de commettre un tel outrage s'ils n'avaient pas reçu des instructions [illegible] gouvernement. La [illegible] de ce député [illegible] Je les regarde comme des [illegible] des hommes de profession hautement honorables, et je [illegible] qu'ils ne commettraient pas un acte de tyrannie, un outrage contre un homme luttant pour sauver sa vie, à moins que le gouvernement ne les poussât à cet excès.

Pourtant si ces messieurs faisaient demande à la demande du gouvernement une chose répréhensible [illegible]

[illegible]

[illegible] un procès au gouvernement ?

L'honorable député [illegible] gouvernement [illegible] par son procès ? [illegible] M. Vrateur [illegible]

[illegible] Le [illegible]

[illegible]

[illegible] dans cette nouvelle phase.

[illegible]

[illegible] ort avec le fond de l'accusa[illegible]

[illegible]

[illegible] à une date antérieure au [illegible] que la demande [illegible]

[illegible] jusque là.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

avait été une augmentation de la police ? R. Oui

Q. Que disait-il ensuite ?—R. Il dit : Maintenant, j'ai ma police,—faisant allusion aux hommes qui étaient à la porte.

Q. [illegible] hommes ?—R. Oui, il [illegible] les montra de la main et dit : Vous voyez que j'ai maintenant ma police. Dans une semaine cette petite police du gouvernement sera balayée.

Voilà l'homme dont on nous a dit qu'il devait être considéré comme un loyal sujet parce qu'il avait eu occasion de boire un verre de liqueur à la santé de la reine. Voilà l'homme qui—si j'ai bien compris ce qu'a dit l'honorable député de Québec Est (M. Laurier)—l'autre soir, a dû venir au pays pour activer une agitation constitutionnelle, bien qu'une des premières choses qu'il ait dite, c'est que la force qui appuie le gouvernement de Sa Majesté et qui représente là-bas la loi du pays et les droits des colons devait être complètement balayée.

D. [illegible] entendait que les colons de Saskatoon n'avaient aucun [illegible] montrer maintenant à Saskatoon ou à la population de Saskatoon ceux qu'il vont tuer.

D. [illegible] R. [illegible] temps était arrivé où il devait gouverner [illegible]

Dira-t-on qu'il est venu dans le pays en s'abusant sur sa position, avec l'idée qu'il serait encore traité comme un accusé politique, dans l'espoir qu'il profiterait encore de la clémence de la couronne, que quinze ans auparavant, il avait foulée aux pieds et outragée ? Non ; il savait bien quelle était la véritable issue.

Q. [illegible] qui était lieu il y a [illegible]

Q. [illegible] d'hommes [illegible]

Q. [illegible] nous donna à entendre que cette rébellion [illegible]

Cette rébellion qui, d'après les honorables membres de la gauche, devait se réduire à une agitation constitutionnelle, devait être beaucoup plus importante que la précédente quant au nombre des personnes tuées. Thomas McKay, à la page 18 du rapport, rend témoignage comme suit :

Q. [illegible] dans le pays étaient [illegible] même bien [illegible] Vous [illegible]

Une agitation constitutionnelle, disent ces messieurs, des pétitions, disent ces messieurs, la fondation d'un journal, disent ces messieurs, et Riel a dit :

[illegible] de sang [illegible] du sang ! C'est une guerre d'extermination. Tous ceux qui sont contre nous seront chassés du pays.

Chassés par un journal je suppose.

Q. [illegible] d'expressions violentes, à votre adresse ?—R. Oui, il a fini par dire que c'était du sang et que le premier sang qu'ils voulaient c'était le mien.

Puis vient le passage dans lequel il est dit que le témoin avait si peu de sang dans les veines qu'ils pourraient le mettre dans une cuillère.

Il [illegible] la dernière chance de Crozier d'éviter l'effusion de sang qui, à moins de rendre le Fort Carlton une attaque serait faite à [illegible]

Maintenant, quelles ont été les sommations qu'il envoya à Fort-Carlton ? Quelles sont les sommations qu'il envoya à l'officier commandant une partie des forces qui seules protégeaient les vies et les propriétés des colons, des forces qui seules protégeaient ce territoire pour la reine et le Canada. Voici l'ultimatum :

[illegible]

[illegible] dans tout [illegible] [illegible] la [illegible] par [illegible] [illegible]

[illegible]

M. J. W. Astley dit :

[illegible]

M. Thompkins dit :

[illegible] de la Baie-d'Hudson et la police. Il m'[illegible] de se rendre, et [illegible] occasion. Il m'a [illegible]

[illegible] révérend père Moulin [illegible] la foule est arrivée à l'église, il [illegible] en exprimant le désir de parler au peuple [illegible] il dit : Non, nous ne le laisserons pas parler [illegible]

[illegible] de [illegible] attend[illegible] temps [illegible] régner [illegible] dans [illegible]

[illegible]

Nos [illegible] amis de la gauche verront [illegible] du prêtre en [illegible] protestation de [illegible] la foule. Je [illegible] que cela démontre le caractère [illegible] de son esprit. [illegible] prêtre catholique [illegible] sur le [illegible] de son église [illegible] une protestation à [illegible] hommes et [illegible] l'[illegible] de ces gens en [illegible] Il a protesté [illegible] tant."

[illegible] maintenant à la preuve que les membres de la gauche [illegible] à leur [illegible] dans [illegible] preuve, à la preuve de [illegible] la preuve qu'[illegible] pour [illegible] de sa [illegible] dans [illegible] était [illegible]

[illegible] au sujet de cette [illegible] femmes et [illegible] pour accepter [illegible] égard [illegible] journal [illegible] Je demande [illegible] à ceux qui font valoir [illegible] ce qu'ils pensent du témoignage

[illegible] $10,000 [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] Quelques députés de la gauche [illegible] A cette époque [illegible] dans ce pays [illegible] dans cette partie du pays, [illegible] plus

POUND-MAKER.

[illegible] et quand [illegible] partirent pour le Nord-Ouest, alors que [illegible] sur la figure [illegible] portait [illegible] de douleur et d'horreur à la [illegible] et, cependant, [illegible] l'honorable [illegible] oublié [illegible]

[illegible]

[illegible]

Mais [illegible] Brant [illegible] homme [illegible] Brant a prouvé que des [illegible] beaucoup de bonté à l'or [illegible]

[illegible] de l'honorable [illegible] émigration [illegible] notre [illegible] Européens [illegible] Nord-Ouest.

[illegible] par l'honorable [illegible] du Nord-Ouest, je serais curieux de savoir ce [illegible] avant de venir au Canada pour [illegible] je serais curieux de savoir ce que nos agents

[illegible] à être [illegible] [illegible] qui [illegible] [illegible] ... [illegible] Canada [illegible] [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] *Free Press* de Winnipeg [illegible]

[illegible]

[illegible] mouvement qu'un [illegible] d'une piété fausse et hypo[illegible]

Le Père Fourmond après le procès et avant la publication de la déclaration qui a été [illegible] Chambre par l'honorable député de Montréal-Centre M. [illegible] dans sa déposition

[illegible] dans sa [illegible] et sincèrement a fanatisé nos pauvres métis comme [illegible]

Le Père Fourmond dit de plus

[illegible] aucun sentiment de [illegible]

[illegible] pas le droit [illegible] se [illegible] son camp au péril de leur vie.

M. [illegible] honorable ministre [illegible] ce document a-t-il été préparé? Nous ne l'avons pas vu.

M. [illegible] (Antigonish). [illegible] les appels ont été soumis au gouvernement [illegible] avec plusieurs lettres demandant la commutation de la peine [illegible] d'autres personnes [illegible] sauvages [illegible] par le [illegible] qui ont été soumis au gouvernement et qui lui [illegible] à une époque subséquente à la condamnation de Riel et [illegible] Le Père André dans sa déposition dans la cause de Joseph Arcand, dit :

[illegible] ne leur fût plus possible [illegible] échapper [illegible] aucun pardon à [illegible], de la police, ni du [illegible]

Parlant de [illegible] le Père André dit

[illegible] Riel.

Le Père André dit dans son témoignage, parlant d'Emmanuel Champagne

[illegible] de Riel, par les menaces et par la force.

Parlant de l'affaire Philippe Garnot, il dit

[illegible] de la force. [illegible] Tous les jours, pendant quatre jours, Riel [illegible] et de prendre part au mouvement, [illegible]

[illegible] Riel ordonna qu'il fut conduit au camp, où, vaincu par la crainte de perdre la vie et ses biens, il consentit à agir comme secrétaire

Quant à Baptiste Vandal, il dit

Il a résisté longtemps avant de se joindre à Riel, ce qu'il n'a fait que sous l'effet de la crainte et de la [illegible]

Quant à Joseph Delorme, il dit

Ce n'est que par la force et les menaces qu'on l'a décidé à participer à la rébellion

Quant à Alexandre [illegible], il dit

Riel l'a saisi et entraîné à sa suite

Quant à Joseph Pilon, il dit

Riel le [illegible] ordonna de venir au camp et lui dit qu'il le forcerait à venir [illegible] Pilon, après avoir été menacé par Riel [illegible] trouver le prêtre et il pleura en demandant ce que on lui demandait de faire. Riel le força à [illegible] sous menaces de [illegible]

Le Père André parle ainsi du cas des frères Tourond

[illegible]

Parlant des prisonniers en général, il dit

[illegible] tion, à la misère et à la mort

Voilà les déclarations de personnes, qui, comme je l'ai dit, n'étaient pas disposées à rendre témoignage contre Riel. Les déclarations confirment la preuve et les confirment tout ce qu'on connaissait quant à sa conduite ; et bien que la question [illegible] depuis de [illegible] M. [illegible] impliquer qu'on aurait pas dû se servir de déclarations semblables contre Riel, car je ne puis interpréter autrement son interruption,—est-ce que cette Chambre n'aurait pas dénoncé les ministres, si méconnaissant toutes ces considérations, ils avaient exercé la prérogative de la clémence envers un homme qui en était si indigne et si ensuite ils étaient venus déclarer à cette Chambre qu'ils avaient ces témoignages contre lui en leur possession.

A six heures l'Orateur quitte le fauteuil.

Séance du soir

M. THOMPSON (Antigonish). J'ai encore quelques observations à faire quant à la profondeur de la criminalité que révèlent la preuve et les documents soumis au gouvernement. Je désire, en faisant le reste de mon argumentation, signaler une doctrine très singulière que l'on a répandue. Je veux parler des arguments qu'on a dénoncés à propos du fait que Riel a été un récidiviste. On a dit ici que si la première offense a été considérée lorsqu'il s'est agi de commuer la sentence prononcée contre lui à cause du deuxième crime, il a, de fait, été exécuté pour la première offense. Je crois que toute personne qui a fait des études légales admettra, après un moment de réflexion, que cette manière d'apprécier les conséquences d'une première condamnation n'est pas juste au point de vue légal. Quant à ceux qui n'ont pas eu l'avantage de faire des études légales, je crois, M. l'Orateur, qu'ils admettront, après les quelques explications que j'ai à donner, que cette manière de voir serait déraisonnable et contraire à la philosophie, quand même elle ne serait pas erronée aux yeux de la loi. L'usage de

[illegible] par le Parlement.

[illegible]

sir William Harcourt dit

Je prendra [illegible]

[illegible]

[illegible] l'honorable député de Durham-Ouest, [illegible] des débats sur le procès, la conduite du [illegible] depuis sa [illegible] et surtout avant sa [illegible] [illegible] prérogative royale.

[illegible]

[illegible] désignait cet acte comme un meurtre de [illegible]

[illegible] commis sans provocation.

M. BLAKE. Écoutez, écoutez.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

La classe des offenses politiques, qui est toujours l'objet, dit-on, de la [illegible] [illegible] pays civilisés [illegible] [illegible] [illegible] trouvés coupables de trahison.

[illegible] [illegible] condamnés pour trahison [illegible] [illegible] une offense politique qu'un crime de haute trahison. M. Gladstone dit :

J'ai prétendu, quand j'avais [illegible] [illegible]

Qu'est-ce qui [illegible] [illegible] des délinquants poli[illegible] [illegible]

Le [illegible] en réponse à une question au sujet de [illegible] M. Gladstone [illegible]

[illegible]

Nous [illegible] au sujet [illegible] [illegible] contagieuses dans [illegible] de reproduire la

[illegible]

que c'était du sang qu [illegible]

actes qu'il a commis durant [illegible]

les limites d'une offense [illegible]

[illegible] ...it été quelque [illegible]

[illegible]

[illegible] prononça comme suit :

[illegible] sur l'application [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] lord Bramwell dit sur ce sujet :

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

l'un de l'autre que les deux pôles. De plus, M. [illegible] [illegible] Lee et Jefferson Davis, il y avait une grande question constitutionnelle [illegible] fédéral des Etats-Unis.

Mais M. [illegible] quand nous considérons d'autres classes d'offenses [illegible] fut son sort.

[illegible] de haute trahison.

[illegible]

M. [illegible] Lenoir, [illegible] de leur condamnation.

[illegible]

[illegible] gouvernement n'endurera pas ses excès [illegible] Notre peup[illegible] pacifiq[illegible] rendre que c'est le p[illegible] union, non pas pour [illegible]

[illegible] l'on été frappé d'emprisonnement, comme l'ont été plusieurs honorables députés,

[illegible]

[illegible] chercher dans le Montana. L'idée [illegible] est vrai, que sa conduite [illegible] tous des assemblées, [illegible] Sa correspondance avec [illegible] étaient chez lui faces et [illegible]

[illegible] passage le témoignage du Père André [illegible] prix de [illegible]

[illegible]

Taylor, J., dit

[illegible] prit qui le [illegible]

[illegible]

[illegible] Montana [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] voir qu'on a [illegible] compte-rendu de [illegible] qués par lui, [illegible] esprit.

[illegible]

[illegible] ntés par procureur, contre ce pri[illegible]

[illegible]

[illegible] Taylor sur la preuve [illegible]

[illegible] à cet état d'esprit ou lui permettrait d'employer [illegible]

[illegible]

par l'acte de Louis Riel [illegible] pris à la [illegible]

[illegible]

suffire les noms payens qu'ils portent. Au point de vue de nos idées, de notre temps et de notre civilisation, cela pourrait sembler très extraordinaire. Mais tout ce qui s'est produit [illegible] rapport provenant d'une [illegible] de [illegible] habilement [illegible] à tout propos pour [illegible] et [illegible] cette population [illegible] un [illegible] de la révolution française avaient été [illegible] pour avoir changé les noms des mois, et je ne vois pas pourquoi Louis Riel devra être considéré comme [illegible] Nord-Ouest. Mais [illegible] projet de distribuer le Nord-Ouest à diverses nations en était une preuve de [illegible].

[illegible] plus [illegible] rapports [illegible] que Louis Riel a prononcé au procès. Je dis qu'on vient d'avoir des [illegible] sans son projet de [illegible] gouvernement [illegible] sur la frontière [illegible] savoir que [illegible] le Nord-Ouest étaient [illegible] qui se [illegible] dans du secours quand [illegible]. Avant que [illegible] à cette hauteur j'aurai des forces étrangères dans le pays. Charles Nolin dit à propos de la question de folie :

[illegible]

[illegible] perdu l'[illegible] gagnait de l'influence en [illegible]

On demande au témoin [illegible]

Voici ce qu'on trouve [illegible] du Père André :

[illegible]

[illegible] révolté, qu'il [illegible] ne s'excitait [illegible]

M. MILLS. Attention, attention.

M. THOMPSON. [illegible] l'honorable député qui [illegible] attention d'imaginer [illegible] pourquoi ces mêmes [illegible] n'ont pas remarqué [illegible] depuis le Parlement [illegible] dit que ces [illegible] de [illegible] que l'on fait prendre ces discours au procès [illegible] alors [illegible] déjà [illegible] sujet [illegible] en disant [illegible] dans [illegible] assez ample pour couvrir tous les crimes qu'il avait commis, comme il était arrivé pour le meurtre épouvantable délibérément perpétré en 1869-70, et qu'il couvrirait aussi l'intention criminelle qu'il a avoué [illegible]

[illegible] des troupes étrangères dans le pays. Il promet que la [illegible] [illegible] le pays.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] le Texte de Toronto [illegible]

Canada.

[illegible]

[illegible]

Blackstone il est ainsi défini

[illegible]

[illegible]

général dit

[illegible]

[illegible]

changé et il était tout à fait évident, même d'après ce qui a été avancé pour sa défense, qu'il savait ce qu'était sa cause et qu'il comprenait le sort qui l'attendait. Il a reçu pour cette fin toute la préparation que le ministre du culte de son choix pouvait lui donner, il a pu recevoir les sacrements de l'église, et il était dans un état d'esprit [illegible] que lorsqu'il a comparu devant le jury.

L'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) a dit l'autre jour quelque chose qui paraissait affecter la confiance que mérite un des médecins qui ont fait rapport. Il est inutile que je parle de l'expérience de ces hommes. [illegible] expérience considérable [illegible] je crois qu'il est tout à fait [illegible] de dire que [illegible] Lavell, [illegible] [illegible] avant [illegible] procès. Mais on a prétendu qu'il fallait considérer avec beaucoup de défiance le rapport [illegible] dans le [illegible] de Michael Lee, [illegible] avait déposé que [illegible] parfaitement sain d'esprit, lorsqu'il avait été trouvé [illegible] à Napanee, [illegible] [illegible] on a conclu que Michael Lee était [illegible] aliéné, et que la commutation a été accordée [illegible] le docteur Lavell était complètement dans l'erreur. [illegible] impression sur la Chambre. L'honorable monsieur n'a pas demandé la production des documents se rapportant au procès de Michael Lee [illegible] dans son discours [illegible] L'honorable monsieur pourra [illegible] Mais [illegible] honorable député d'Ottawa (M. Mackintosh) pour [illegible] le Michael Lee dans la [illegible] Lavell [illegible] parfaitement sain d'esprit [illegible] qu'il était [illegible] après avoir examiné la cause, que le docteur Lavell [illegible] au procès.

M. BLAKE. [illegible]

M. THOMPSON (Antigonish). Il est bien vrai qu'à une phase ultérieure du procès.——

Quelques honorables DÉPUTÉS. Attention, attention.

M. THOMPSON (Antigonish). Les honorables messieurs vont obtenir toute la [illegible] sur ce point.

M. BLAKE. Voilà ce que j'ai dit.

M. THOMPSON (Antigonish). Si je me rappelle bien, l'honorable monsieur a dit au procès——

M. BLAKE. Non, je ne l'ai pas dit.

M. THOMPSON (Antigonish). [illegible] procès, le docteur Lavell l'a déclaré [illegible] sain d'esprit, et qu'il a été trouvé tout à fait aliéné.

M. BLAKE. Non, je ne l'ai pas dit.

M. THOMPSON (Antigonish). Si [illegible] ne l'a pas dit—et j'accepte mais seulement sa protestation—je [illegible] que j'ai dit au sujet de ce qu'il a déclaré [illegible] le docteur Lavell au procès, mais pour l'avantage des honorables députés [illegible] d'apprécier avec [illegible] l'honorable [illegible] le rapport fait [illegible] par le docteur Lavell [illegible] de faire voir [illegible] ressemble en rien [illegible] qu'a supposé l'honorable député de Durham-Ouest. Le docteur Lavell a été chargé d'étudier le cas de Lee [illegible] avec un autre médecin. Cet autre médecin [illegible] au point de dire que Lee était fou et irresponsable, et ce que le docteur Lavell a dit dans son rapport, c'est qu'il n'était pas parfaitement sain d'esprit, mais

[illegible]

[illegible] é sur quelque chose.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] adoptées par la commission [illegible]

[illegible] législation était [illegible]

[illegible] de la commission [illegible]

[illegible]

non à des allégations de ce genre

[illegible]

[illegible] posse pour agir ainsi.

[illegible]

d'après l'impression qui a pu régner dans ce pays que des grands [illegible]

[illegible] Chambre [illegible] M. [illegible]

[illegible]

[illegible] pu voir.

[illegible] l'honorable député [illegible] l'honorable député [illegible] page [illegible]

[illegible]

Je [illegible] un autre extrait du même [illegible] page 178. [illegible] l'honorable député [illegible]

[illegible]

L'honorable député dit que le gouvernement devrait être [illegible] Je crois qu'il devrait être pendu.

[illegible] quer son verdict, s'il trouvait que la ma[illegible]

[illegible] nombre n'en est pas si cons[illegible]

[illegible]

un passage d'un discours de sir William Harcourt disant que lorsqu'il y a une recommandation à la clémence, l'extrême châtiment n'est jamais infligé. Je prierai l'honorable député d'examiner de nouveau le contexte pour sa satisfaction, parce qu'il verra que [illegible] opportun le d'amender la loi quant au meurtre de manière à exempter [illegible] de l'extrême châtiment dans les cas de provocation, et que c'est à propos de ces cas que sir William Harcourt a dit que le juge a le pouvoir d'exercer la clémence au moyen d'une recommandation et que chaque fois qu'une recommandation est faite, la peine de mort n'est jamais infligée. L'honorable député verra, s'il examine le discours, qu'il [illegible] aux cas de meurtres accompagnés de provocation, et que le secrétaire de l'intérieur n'a jamais posé comme principe que l'exécutif doit tenir compte de la recommandation à la clémence. Sir William Harcourt, parlant de l'effort qu'on avait fait devant la commission de 1866 pour établir [illegible] entre les meurtres prémédités et ceux commis sous l'effet d'une provocation, disait :

Le bureau de [illegible] comme meurtres [illegible] de la deuxième catégorie.

Comment ?

Le [illegible]

Voilà les paroles sur lesquelles l'honorable député s'est appuyé, mais elles sont expliquées par ce qui précède.

Et comme [illegible] catégorie.

Et il montre qu'il veut dire ces seulement quand il dit :

[illegible] la clémence, et que le juge a appuyé [illegible]

L'honorable député a lu ce passage, mais il n'a pas semblé en voir la force comme explication des lignes précédentes et comme restriction.

Et dans [illegible] question [illegible] auxquelles il a accès.

Sir George Grey, qui a été secrétaire d'État trois fois en quinze ans, dit dans son témoignage devant la commission, au sujet de la recommandation à la clémence :

Je [illegible]

L'honorable député verra [illegible] qu'on ne suit pas nécessairement les recommandations à la clémence. Il verra dans la déposition du juge Hill et de M. Beggs, devant la Commission Royale en 1866, qu'il y a eu plusieurs causes dans lesquelles l'Exécutif n'a pas obéi aux recommandations à la miséricorde.

On a donné une autre raison, vendredi dernier, pour laquelle l'Exécutif aurait dû se montrer clément. On a parlé des sursis qui ont été accordés et l'on a invoqué ces faits comme motif de clémence. La Chambre

[illegible]

sons d'exercer la justice

[illegible]

[illegible]

EXTRAITS DU RAPPORT DU PROCÈS DE LOUIS RIEL.

[Traduction.]

Saint-Antoine, 21 mars 1885.

Au major Crozier,

Commandant de la police montée à Carlton et à Battleford.

Major,—Les conseillers du gouvernement provisoire de la Saskatchewan ont l'honneur de vous communiquer les conditions suivantes de reddition. Vous devez abandonner complètement la position où vous a placé le gouvernement canadien à Carlton et à Battleford, en même temps que toutes les propriétés du gouvernement.

Si vous acceptez, vous et vos hommes serez libres, sur votre parole d'honneur de garder la paix, et ceux qui voudront laisser le pays seront fournis de voitures et de provisions pour se rendre à Qu'Appelle.

Si vous refusez, nous avons l'intention de vous attaquer, quand demain le jour du Seigneur sera passé, et de commencer sans délai une guerre d'extermination contre ceux qui se sont montrés hostiles à nos droits.

MM. Charles Nolin et Maxime Lépine sont nos représentants avec qui vous devrez traiter.

Major, nous vous respectons. Que la cause de l'humanité vous soit une consolation dans les revers que la mauvaise administration du gouvernement vous aura causés.

Louis "David" Riel,
Exovede.

René Parenteau, *Président*	Jean-Baptiste Parenteau,
Charles Nolin,	Pierre Henry,
Gabriel Dumont,	Albert Delorme,
Moïse Ouellette,	Dam. Carrière,
Albert Monkman,	Maxime Lépine,
Baptiste Boyer,	Baptiste Boucher,
Donald Ross,	David Tourond.
Amable Jobin,	
	Ph. Garnot, *Secrétaire.*

AUX MÉTIS,

AUX SAUVAGES,

AUX MÉTIS ET AUX SAUVAGES DU FORT BATAILLE ET DES ENVIRONS.

Chers frères et chers parents,—Depuis que nous avons écrit, il s'est passé des choses importantes. La police est venue nous attaquer. Nous l'avons rencontrée et Dieu nous a donné victoire. Trente Métis et cinq sauvages ont soutenu le combat contre 120 hommes, et après 35 ou 40 minutes, ils ont pris la fuite. Bénissez Dieu avec nous du succès qu'il a eu la charité de nous accorder. Soulevez-vous, faites face à l'ennemi, et, si vous le pouvez, prenez le fort Bataille, détruisez-le, sauvez toutes les marchandises et les provisions et venez nous trouver. Le nombre que vous êtes peut vous permettre de nous envoyer un détachement de quarante à cinquante hommes. Tout ce que vous ferez faites-le pour l'amour du bon Dieu, sous la protection de Jésus-Christ, de la Sainte Vierge, de Saint Joseph et de Saint Jean Baptiste, et soyez certain que la foi fait des prodiges.

Louis David Riel, Exovede.

Chers parents et amis,—Nous vous conseillons de faire attention, tenez vous prêts à tout. Prenez avec vous les sauvages, ramassez-les de tous côtés. Prenez toutes les munitions que vous pourrez, en quelques magasins que ce soit. Murmurez, grondez, menacez, soulevez les sauvages, mettez, avant tout, la police du fort Pitt et du fort Bataille dans l'impossibilité

A NOS FRÈRES LES MÉTIS ANGLAIS ET FRANÇAIS DU LAC QU'APPELLE ET DES ENVIRONS.

Bien chers parents et amis,—Si vous n'avez pas encore appris, nous vous apprendrons quelles sont les raisons qui nous portent à prendre les armes. Vous savez que, de temps immémorial, nos pères ont défendu au péril de leur vie ce pays qui était le leur et qui est le nôtre. Le gouvernement d'Ottawa s'est emparé de notre patrie, voilà quinze ans qu'ils se moquent de nos droits et qu'ils offensent le bon Dieu en nous accablant de mille et mille injustices. Les employés font toutes sortes de crimes. Les gens de la police montée scandalisent tout le monde par leurs mauvais discours et leurs mauvaises actions. Ils sont tellement corrompus que nos femmes et nos filles ne se trouvent plus en sûreté dans leur voisinage. Les lois d'honnêteté ne sont plus pour eux que des sujets de railleries. O mes frères et mes amis, tout nous invite à avoir confiance en Dieu mais aujourd'hui que le mal est rendu à son comble, nous avons un besoin particulier de nous recommander à Notre Seigneur. Peut-être verrez-vous les choses du même œil que nous. On nous vole notre pays, et ensuite on le gouverne tellement mal que si nous laissons faire il nous sera bientôt impossible d'être sauvés. Les Métis anglais de la Saskatchewan sont avec nous franchement. Les Sauvages nous arrivent et nous rejoignent de tous côtés. Achetez toutes les munitions que vous pourrez. Allez vous en procurer, s'il le faut, de l'autre côté des lignes. Tenez-vous prêts. N'écoutez pas les offres que le gouvernement d'Ottawa va vouloir vous faire, ces offres sont des offres de voleur. Ne signez pas ni papiers ni pétitions, fiez-vous sur le bon Dieu.

Les Métis français membres du gouvernement provisoire de la Saskatchewan se sont séparés de l'Eglise de Rome, et la grande masse du peuple en a fait autant.

Si nos prêtres consentaient à nous aider. Jusqu'à ce jour nos prêtres ont refusé d'abandonner Rome.

Ils désirent nous gouverner dans un sens opposé à nos intérêts, et ils désirent continuer à nous gouverner selon les ordres de Léon XIII.

Chers frères en Jésus-Christ, pour l'amour de Dieu, venez à notre aide, afin que nos efforts contre Rome soient couronnés de succès, et en retour, nous ferons tout en notre pouvoir pour assurer nos droits politiques.

Chers parents,—Nous avons le plaisir de vous annoncer que le 26 du mois dernier, Dieu nous a donné une victoire sur la police montée.

Trente-cinq Métis et quelques cinq à six sauvages Cris, ont rencontré cent vingt hommes de police et volontaires.

Grâce à Dieu, nous les avons défaits. Vous-mêmes, chers parents, soyez courageux. Faites ce que vous pourrez. Si ce n'est pas fait, emparez vous des magasins, des provisions et des munitions. Et sans délai venez ici en aussi grand nombre que possible. Envoyez-nous des nouvelles.

Louis "David" Riel,
Exoveda.

Moïse Ouellette.	Damase Carrière.
J. Baptiste Boucher.	Emmanuel Champagne.
Donald Ross.	Pierre Henry.
Baptiste Parenteau.	Pierre Gariépy.
Maxime Lépine.	Albert Monkman.
Charles Trottier.	Ambroise Jobin.

La police montée se prépare à une attaque, elle se rassemble en force, aucun délai ne devrait avoir lieu. Venez nous renforcer.

FAISAN ROUGE

GROS OURS

urs des blessés, et ont as
nt à la sortie de l'église

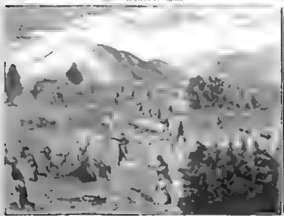

OLD JACK